

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
SEANCE DU 6 JANVIER 2003

L'An Deux Mille Trois, le six janvier.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de M. Philippe Bonnacarrère, Président de la Communauté de Communes de l'Albigeois, en date du 23 décembre 2002, en séance publique.

Président : Michel Malaterre-Fourès

Membres présents :

Membres titulaires :

Philippe Bonnacarrère, Christine Devoisins, Louis Gombaudo, Michel Fournials, Pierre Ferrières, Pierre-Yves Lambolez, Geneviève Parmentier, Laure Südre, Didier Gardinal, Olivier Brault, Louis Barret, Pierre Costes, Dominique Billet, Max Amiel, Guy Bories, Jean-Louis Mathieu, Thierry Ginestet, Robert Gauthier, Jean-Claude de Lapanouse, Robert Raynal, Christian Chamayou, William Nion, Claude Julien, Thierry Astouls, Félix Torrès, Marcel Couliou, Jean-Marie Garcia, Michel Trébosc, Serge Neau, Jacques Lasserre, Michel Malaterre-Fourès, Maryse Bertrand, Michel Delpoux, Viviane Combes, Gérard Poujade, Michel Albinet.

Membres suppléants :

Jacqueline Lapeyre, Frédéric Esquevin, Josette Bès, Gisèle Dedieu, Michel Franques, Josette Bouin, Laurence Pujol, Isabella Dufour-Baumgartner, Christian Bonzi, Bérengère Mauzy, Josian Vayre, André Baup, Bruno Crusel, Gérard Fabre, Pierre Guiraud, Sarah Laurens, Christian Malgouyres, Georges Lacombe, Nicole Cabassot, Doris Huchede, Henri Jalbaud-Puech, Patrick Tranier, Claude Ramon, Jean-Claude Raffanel, Elisabeth Laraud, Joëlle Franques, Francis Marchand, Francis Canovas, Christiane Segura, Pierre Crespo, Marcel Cassagnes, Brigitte Carrère Desfarges, Jacques Andrieu, Patrice Mangione, Jean-Philippe Roques.

Membres excusés :

Membres titulaires :

Jean Sicard (pouvoir à Isabella Dufour-Baumgartner).

Membres suppléants :

Elisabeth Boisard, Eliane Carles.

N° 14/14 : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – MISE EN PLACE DES MOYENS TECHNIQUES – DISPOSITIF TRANSITOIRE

Pilote : direction générale des services

Autres services concernés par le présent rapport :
Services transversaux : personnel, comptabilité

Elu référent :

Christian Chamayou, 11^{ème} vice-président, rapporteur,

La phase d'étude et de constitution de la Communauté d'Agglomération a amené la Communauté de Communes de l'Albigeois – EPCI porteur de la procédure de transformation-extension – à se doter provisoirement d'une organisation administrative et technique transitoire et, a minima, recentrée sur les moyens et les services de la ville-centre.

Au démarrage de la Communauté d'Agglomération nouvellement créée, il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de l'EPCI transformé sans risque juridique au titre des responsabilités dans l'attente, d'une part de l'apurement des opérations budgétaires de la Communauté de Communes Albi-Périphérie, et d'autre part de la transformation-extension des éléments budgétaires de la Communauté de Communes de l'Albigeois dans le cadre de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc pragmatiquement nécessaire de proroger le dispositif du fonctionnement administratif et technique de la Communauté de Communes de l'Albigeois validé pour l'année 2002 par décision du conseil communautaire des 11 février et 25 juin 2002, jusqu'à la date du vote du budget 2003 de la Communauté d'Agglomération pour les agents en charge des missions précitées.

Le cadre juridique de l'activité accessoire sera applicable aux agents concernés appelés à intervenir en sus de leur activité principale. Cette intervention des agents de la ville d'Albi fera l'objet de décisions administratives individuelles réglementaires pour la période transitoire précitée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret-loi du 29 octobre 1936 et notamment ses articles 7 et 9,

VU l'avis du comité technique paritaire du 6 décembre 2002,

CONSIDERANT le schéma général d'organisation administrative et technique de la Communauté d'Agglomération,

ENTENDU le présent exposé,

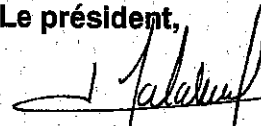
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la prorogation du dispositif administratif et technique transitoire concernant l'intervention des agents de la ville-centre, jusqu'au vote du budget 2003 de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué aux finances à compenser cette activité supplémentaire au titre des activités accessoires.

AUTORISE le président de la Communauté d'Agglomération à signer l'ensemble des formalités à accomplir et les décisions administratives individuelles subséquentes.

Pour extrait conforme,
Le président,



Michel Malaterre-Fourès

Reçu le

13 JAN. 2003

PREFECTURE DU TARN